



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-463

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-18-006 - ARRETE N° 2020-034 SDSDU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) NORD-PAS-DE-CALAIS (4 pages)	Page 4
R32-2020-12-14-008 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT ET AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE DES LYS DE MONTIGNY-EN-GOHELLE (2 pages)	Page 9
R32-2020-12-16-005 - décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°8) (4 pages)	Page 12
R32-2020-12-16-006 - décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°10) (18 pages)	Page 17
R32-2020-11-30-009 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'APAJH du Nord (2 pages)	Page 36
R32-2020-11-18-558 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 de l'ESAT de Chauny AEI (2 pages)	Page 39
R32-2020-11-18-559 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SESSAD de Vouel (2 pages)	Page 42
R32-2020-11-18-560 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA CH de La Fere (3 pages)	Page 45
R32-2020-11-18-561 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH ADMR de Ribemont Origny (3 pages)	Page 49
R32-2020-11-18-562 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH CCAS de Laon (3 pages)	Page 53
R32-2020-11-18-564 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH CH de Guise (3 pages)	Page 57
R32-2020-11-18-565 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH de Gauchy (3 pages)	Page 61
R32-2020-11-18-566 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PHADMR de Fere en Tardenois (3 pages)	Page 65

R32-2020-11-18-567 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du FAM de Coyolles (2 pages)	Page 69
R32-2020-11-18-568 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du FAM de Laon (2 pages)	Page 72
R32-2020-11-18-569 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du SAMSAH de Chateau-Thierry (2 pages)	Page 75
R32-2020-11-18-570 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du SAMSAH de Saint-Quentin (2 pages)	Page 78
R32-2020-11-18-563 - décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME de Vouel (2 pages)	Page 81
R32-2020-11-26-076 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant de la DGC du CPOM APEI de ST Quentin (3 pages)	Page 84
R32-2020-11-26-077 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant de la DGC du CPOM APEI des 2 Vallées (3 pages)	Page 88
R32-2020-11-26-078 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la DGC du CPOM APEI de Laon (3 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-18-006

ARRETE N° 2020-034 SDSDU FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE CONCILIATION ET
D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX,
DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES
INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI)
NORD-PAS-DE-CALAIS

**ARRETE N° 2020-034 SDSDU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES (CCI) NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant renouvellement dans des fonctions de président de commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (M. Serge Federbusch) ;

Vu l'arrêté modifié de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 23 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 22 janvier 2021 ;

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 - Sont renouvelés ou désignés, pour une période de trois ans renouvelable à compter du 23 janvier 2021, comme membres de la CCI Nord - Pas-de-Calais, les personnes dont les noms suivent :

I. Au titre des représentants des usagers :

Titulaire : Bernard LECOMTE – Union Départementale des Associations Familiales du nord (UDAF)

Suppléant 1 : Frédéric SANCHE - Association R'EVEIL AFTC Nord-Pas-de-Calais / Traumatisés crâniens cérébrolésés

Suppléant 2 : Philippe MERCHIER – Familles de France

Titulaire : Sabine LALISSE - Union fédérale des consommateurs - Que choisir Hauts-de-France (UFC Que Choisir)

Suppléant 1 : David CONDETTE – Association François AUPETIT

Suppléant 2 : Marie-José MARTEAU- Union régionale consommation logement et cadre de vie Hauts-de-France (CLCV)

Titulaire : Patrick DEROME- Familles rurales

Suppléant 1 : Thérèse TRENTESEAU – Epilepsie France

Suppléant 2 : Guy PATIN - Fédération Française des Curistes Médicalisés (FFCM)

II. Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral

Titulaire : Dr Olivier RENOARD

Suppléant 1 : en cours de désignation

Suppléant 2 : en cours de désignation

2) Un praticien hospitalier

Titulaire : Dr Frédéric SECOUSSE

Suppléant 1 : en cours de désignation

Suppléant 2 : en cours de désignation

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé

Titulaire : Catherine THOMAS - Fédération hospitalière française (FHF)

Suppléante 1 : Nora BOUGHRIET – FHF

Suppléant 2 : en cours de désignation

- 2) Deux responsables d'établissements de santé privés, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif

Titulaire : Dr François LIBER - Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)

Suppléante 1 : Denis DE FREMONT - (FHP)

Suppléant 2 : Thomas BALLENGHIEN – (FHP)

Titulaire : Claire ANGENAULT - Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)

Suppléant 1 : en cours de désignation

Suppléant 2 : en cours de désignation

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Titulaire : Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

Suppléant : en attente de désignation

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

Titulaire : Magali De RIEUX – La Médicale de France

Suppléant 1 : Julie GEDEON (SHAM)

Suppléant 2 : Anne NOCLERCQ (Groupe Pasteur Mutualité-PANACEA)

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Titulaire : Me Emeline LACHAL - Avocate

Suppléant 1 : Me Arnaud NINIVE - Avocat

Suppléant 2 : Didier ROBIQUET - Ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau d'Arras

Titulaire : Dr. Nadine BELLO - Médecin

Suppléante 1 : Dr Jean-Philippe PLATEL - Médecin

Suppléante 2 : Christopher NICOLLE – Juriste

Article 2 - L'arrêté modifié de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 23 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais susvisé, est abrogé à compter du 23 janvier 2021.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-008

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT
ET AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
RESIDENCE DES LYS DE MONTIGNY-EN-GOHELLE**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT ET AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE DES
LYS DE MONTIGNY-EN-GOHELLE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 14 octobre 2005 autorisant l'EURL Les Lys à créer un EHPAD de 74 places d'hébergement permanent dont 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés à Montigny-en-Gohelle ;

Vu la décision conjointe en date du 25 juillet 2013 actant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Lys » à Montigny-en-Gohelle de l'Eurl « Les Lys » au profit de la SAS Holding Mieux Vivre ;

Vu le projet de traité de fusion prévoyant l'absorption de la SAS Holding Mieux Vivre par la société ORPEA déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour les sociétés absorbantes et absorbées le 22 novembre 2019 et publié au BODDACC le 28 novembre 2019 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement réalisée les 18 et 19 avril 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné en date du 16 juillet 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que la dissolution sans liquidation de la SAS Holding Mieux Vivre, filiale de la SA ORPEA, entraîne de plein droit la transmission universelle de son patrimoine au profit de la SA ORPEA ;

Considérant que cette opération s'effectue sans impact sur les financements et sans conséquence sur les tarifs ;

Considérant que cette opération de transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Lys » à Montigny-en-Gohelle initialement détenue par la SAS Holding Mieux Vivre au profit de la SA ORPEA est autorisé.

La répartition de la capacité totale de 74 places de l'établissement demeure inchangée, à savoir :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une unité de vie.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 920030152

N° FINESS de l'établissement : 620015909

Article 2 : L'EHPAD « Résidence Les Lys » de Montigny-en-Gohelle n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Lys » à Montigny-en-Gohelle géré par la SA ORPEA est accordé à compter du 14 octobre 2020.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Montigny-en-Gohelle.

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Pr Benoît VALLET

A Lille le, 14 DEC. 2020

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-16-005

décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°8)

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS REQUISITIONNES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (N°8)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 - L'annexe 3 fixe la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée aux agents réquisitionnés auprès de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 6 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2020


Pr Benoît Vallet
Le Directeur général adjoint
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Annexe 1 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (Contact COVID et SORMAS)

BALAYE	Pierre
BAUDIER	Lauren
BEHAIS	Candice
BENTEGEAC	Raphaël
BERTELOOT	Elise
BLART	Pauline
BROGNART	Céline
CATRICE	Lucie
CIPRIANI	Sara
COUSIN	Véronique
CUDEJKO	Inès
DE BOUTEILLER	Florian
DECARNIN	Stéphane
DENNETIERE	Mylène
DUMESNIL	Chloé
DUMONT	Axelle
HOUSET	Marie
HUYGHES	Pierre
LAHOUSSE	Sophie
LARRIEU	Clémentine
LEBEBVRE	Baptiste
LEBLANC	Marine
LECAT	Louise
LEJEUNE	Florence
LHERMITE	Marion
MACCIONI	Stéphanie
MARECAUX	Anne Laure
MAURICE	Virginie
MEGRET	Constantin
MORISS	Rémy
PIERRE	Kévin
POTTIER	Marine
RABELLE	François
RIZZUTI	Juliette
ROUSSEL	Cédric
RUCHON	Amandine
SPELEERS	Margot
UYTTERHAEGEN	Nathalie
VALETTE	Héloïse

Annexe 2 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (SI-DEP)

BALAYE	Pierre
BEHAIS	Candice
BENTEGEAC	Raphaël
BERTELOOT	Elise
BLART	Pauline
CATRICE	Lucie
CIPRIANI	Sara
DE BOUTEILLER	Florian
DENNETIERE	Mylène
LAHOUSSE	Sophie
LEBLANC	Marine
MAURICE	Virginie
PIERRE	Kévin
ROUSSEL	Cédric

Annexe 3 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

BALAYE	Pierre
BEHAIS	Candice
BENTEGEAC	Raphael
CIPRIANI	Sara
COMBAZ	Hélène
DE BOUTEILLER	Florian
DECARNIN	Stéphane
GUFFROY	Amélie
HUBERT	Amandine
HUYGHES	Pierre
LHERMITE	Marion
MARECAUX	Anne-Laure
MAURICE	Virginie
MEGRET	Constantin
MORISS	Rémy
POTTIER	Marine
RABELLE	François
ROLET	Florence
ROUSSEL	Cédric
SPELEERS	Margot
VALETTE	Héloïse
VAN COSTENOBLE	Elisabeth
VAN COSTENOBLE	Jean-François
WLODARCZYK	Estelle

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-16-006

décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°10)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE (N°10)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

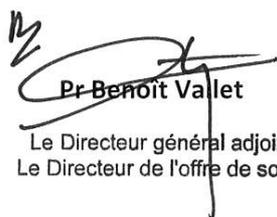
Article 3 - L'annexe 3 fixe la liste des agents de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 6 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2020


Pr Benoit Vallet
Le Directeur général adjoint
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXES

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ADANT	Antoine
AJUAU	Farida
ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
AUBERT	Myriam
AVISSE	Valérie
BACLET	Catherine
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BARBARA	Benôit
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BAUDUIN	Ophélie
BELHADJ	Nora
BELLU	Elisa
BERLAN	Marion
BILLIET	Lucie
BLANCHARD	Sophie
BLARY	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOIZEAU	Fanny
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BOUBZIZ	Morad
BOUCHAKOUR	Rajat
BOULANGER	Emmanuelle
BOULANGER	Sarah
BOURDON	Peggy
BOUSSEMART	Pierre
BRABANT	David
BRULE	Nicolas
BRUNEL	Alexandra
BRUXELLE	Sandrine
BULTELE	Hélène
BUSSIGNIES	Dorothee
CABRE	Philippe
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo

CAMUS-PAQUES	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARETTE	Sylvia
CARLIER	Edmonde
CARLIER	Christelle
CARON	Brigitte
CARPENTIER	Alexandre
CARPENTIER	Antoine
CARPENTIER	Marie-France
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CASARI	Aline
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CAUDE	Hélène
CERF	Emmanuelle
CERIEZ	Patrice
CHAMPION	Agnès
CHARDON	Sandrine
CHATEAU	Gaëlle
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COLLET	Emmanuel
CONFORTI	Lucie
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COQUELET	Fabienne
COQUEREL	David
COQUET	Mathilde
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CROGNIER	Florence
DACQUIN	Flore
DAMART	Dominique
DANET	Charlotte
DAYOT	Claire
DECAUDIN	Daphné
DEFEBVRE	Margot
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEGREDEL	Maxime
DEJANCOURT	Amandine
DELAIRE	Gwendoline
DELANNOY	Clara

DELAUNAY	Pierre-Louis
DELEFOSSE	Juliette
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DELSARTE	Mélanie
DEMARCKE	Prescillia
DEMOULIN	Virginie
DENIS	Charlotte
DERENCHY	Aline
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVARENNE	Sarah
DEVIEN	Laurent
DHAUSSY	Corinne
DHELLEM	Nathalie
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DJOUDI	Samir
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUCHANGE	Yves
DU-CREST	Hélène
DUPONT	Corinne
DUPONT-COPPIN	Marine
DUQUESNOY	Anne
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUTILLOY	Karine
DUVERGER	Marjorie
EL BARTALI	Fatima
ELOY	Clémentine
ESCURE	Emilie
FABRIS	Marie-Françoise
FAOUZI	Rachid
FARCY	Céline
FAURE	René
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FERNAGUT	Véronique
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FOURDRAIN	Aurore
FREPPAZ	Laetitia
FRERE	Stéphanie
GAIGNIER	Matthieu
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GONCE	Elodie
GRAMMONT	Dorothee

GRISEL	Stéphanie
GRUART	Anne-Sékolène
GUEMOURI	Mordjiane
GUERRERO	Mylène
GUERVENO	Katell
GUETARNI	Khalil
GUEY	Cécilia
GUIBERT	Pascal
GUILBAUT	Elodie
GUILBERT	Emmanuel
GUILLARD	Dominique
GUYFFROI	Laura
HAEGEBAERT	Sylvie
HANON	Jean-Baptiste
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HAVEZ	Fabrice
HEYMAN	Christophe
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HOURIEZ	Cindie
HUART	Emmanuelle
HUBEAU	Céline
HUBERT	Fanny
HUMBERT	Claire
IACOB	Liana
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothée
JOURNAUD	Lionel
JOYE	Laurine
JULIEN	Martine
JUNKER	Tatiana
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KAPUSCINSKI	Véronique
KSEL	Fabienne
LAINÉ	Maryse
LALOUX	Antoine
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LE TRIBROCHE	Jean
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LECOMTE	Caroline

LECOUTRE	Agnès
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LELEU	Audrey
LELEU	Aurore
LEMOINE	Magalie
LEPAGE	Chloé
LEVEL DE RIDDER	Géraldine
LEVOYE	Charlotte
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LHERMITTE	Sophie
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAGNIER	Karine
MAHYAOUI	Youssef
MANOT	Marie-Laure
MAQUIN	Thierry
MARC	Benoît
MARCELLE	Lysiane
MARECAUX	Anne-Laure
MARQUE	Gwen
MARY-DIT-MARINIER	Léna
MAURICE	Stéphanie
MEJEAN	Aurélie
MELCHIORRE	Thomas
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MEZRAG	Sabrina
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLOIS	Hélène
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Sophie
MOREAU	Stéphanie
MOULIN	Maxime
MOUSLI	Sania
NGUYEN	Astrid
NICOLAS	Geoffrey
NOEL	Henriette
NORMAND	Benoît
OHAYON	Alain
OTSMANE	Nacera
OUAHBI	Sadia
PAGNON	Nathalie
PALAUD	Audrey

PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PELLETIER	Marine
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIERREZ	Laura
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
PLEE	Nathalie
POLLET	Eric
POMMART	Anne
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POTTIER	Marine
POULAIN	Damien
POULAIN	Noémie
POYELLE	Sylvie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
REBILLY	Elisabeth
REGUII	Aziza
RENAUX	Olivier
RICHEBE	Claire
RIGOUREAU	Julie
RIMBAULT	Céline
RIMBAUT	Cyril
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier
ROUQUET	Ronan
ROUTTIER	Morgane
RUCHON	Marielle
RYCKEWAERT	Danièle
SABLE	Nathalie
SALMON	Aymeric
SAMMIEZ	Armelle
SANZ	Florian
SCANU	Nina
SCHIAULINI	Marie-Aude

SCHLOUCK	Jérôme
SCHNEEBELI	Elvire
SCHRYVE	Magalie
SECQ	Jimmy
SEILLIER	Richard
SENAICI	Abd-El-Malik
SERRE	Marine
SEURONT-SCHEFFBUCH	Dorine
SI ABDALLAH	Mohamed
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STRECK	Bertille
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
TERNISIEN	Sarah
THIELENS	Laurence
THIERRY	Alexandra
THOPART	Sophie
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TOPART	Pascal
TOUPET	Laurène
TRIQUET	Judith
URBANO	Emmanuel
VAN BOCKSTAEI	Vincent
VAN CALSTER	Sébastien
VANDENDORPE	Stéphane
VENEL	Coralie
VERFAILLIE	Carine
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
WAELES	Lisa
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Martine
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique
ZAMIARA	Célia
ZIELINSKI	Olivier
ZOONEKYND	Jennifer

Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

BACLET	Catherine
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BLARY	Hélène
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
BOMY	Hélène
BOULANGER	Emmanuelle
BOUSSEMART	Pierre
BRULE	Nicolas
CABRE	Philippe
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARUSSI	Charlotte
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
COQUELET	Fabienne
DANET	Charlotte
DECAUDIN	Daphné
DEFEBVRE	Margot
DEGREDEL	Maxime
DEVIEN	Laurent
DUCHANGE	Yves
DUPONT	Corinne
DUQUESNOY	Anne
DUVERGER	Marjorie
ESCURE	Emilie
FARCY	Céline
FAURE	René
FERNAGUT	Véronique
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FOURDRAIN	Aurore
GAILLANDRE	Christine
GUILBAUT	Elodie
HEYMAN	Christophe
HOUDARD	Aline
HUART	Emmanuelle
JOLY	Audrey
LAUBERT	Martine
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEPAGE	Chloé

LEYENDECKER	Clara
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAHYAOUI	Youssef
MARQUE	Gwen
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Sophie
MOREAU	Stéphanie
NOEL	Henriette
OHAYON	Alain
PISSON	Cyril
POLLET	Eric
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
QUEVERUE	Aline
REBILLY	Elisabeth
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier
ROUQUET	Ronan
SANZ	Florian
SCHIAULINI	Marie-Aude
SENAICI	Abd-El-Malik
SEURONT-SCHEFFBUCH	Dorine
SI ABDALLAH	Mohamed
SOURY-LAVERGNE	Aude
TAILLANDIER	Hélène
VAN BOCKSTAEI	Vincent
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
WYNDELS	Karine
ZAMIARA	Célia

Annexe 3 : Agents habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

ADANT	Antoine
AJUAU	Farida
ALLARD	Julie
ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
AMMARI	Atiqa
AUBERT	Myriam
AVISSE	Valérie

BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BAILLY	Hélène
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BAUDUIN	Ophélie
BELHADJ	Nora
BELLU	Elisa
BERLAN	Marion
BILLIET	Lucie
BLANCHARD	Sophie
BLARY	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
BOIS	Anne-Marie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOIZEAU	Fanny
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BOROWCZAK	Philippe
BOUCHAKOUR	Rajat
BOULANGER	Sarah
BOURDON	Peggy
BRABANT	David
BREVART	Magali
BRULE	Nicolas
BRUNEL	Alexandra
BULTELE	Hélène
BUSSIGNIES	Dorothee
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARLIER	Christelle
CARLIER	Edmonde
CARON	Brigitte
CARPENTIER	Alexandre
CARPENTIER	Marie-France
CARPENTIER	Antoine
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CASARI	Aline

CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
CHARDON	Sandrine
CHATEAU	Gaëlle
CHENAS	Fabienne
CHERON	Christophe
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CODEVELLE	Audrey
CONFORTI	Lucie
COPEAU	Christelle
COQUEREL	David
COQUET	Mathilde
CORBEAU	Isabelle
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CROGNIER	Florence
CULIE	France
DABONNEVILLE	Caroline
DACQUIN	Flore
DAMBRE	Hélène
DANET	Charlotte
DAYOT	Claire
DECAUDIN	Daphné
DECHAMPS	Jessica
DECLERCK	Stéphanie
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEGREDEL	Maxime
DEGUISNE	Sébastien
DELAIRE	Gwendoline
DELANNOY	Clara
DELAUNAY	Pierre-Louis
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DELSARTE	Mélanie
DEMARCKE	Prescillia
DEMELIN	Corinne
DEMOULIN	Virginie
DENIS	Charlotte
DENYS	Julien
DERENCHY	Aline
DERHILLE	Céline
DERNONCOURT	Suzanne
DESCHAMPS	Rosanna
DESMIDT	Anaïs

DEVARENNE	Sarah
DEVIEN	Laurent
DHAUSSY	Corinne
DHEILLY	Cécile
DHELLEM	Nathalie
DIALLO	Modibo
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DJOUDI	Samir
DREMAUX	Fanny
DUBOELLE	Noëlle
DUCHATEAU-BOCQUET	Anne
DU-CREST	Hélène
DUMINIL	Stéphane
DUPONT	Corinne
DUPONT-COPPIN	Marine
DUQUESNOIS	Anne
DURIEZ	Magali
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUVERGER	Marjorie
EGGERMONT	Camille
EL BARTALI	Fatima
ELOY	Clémentine
ESCURE	Emilie
FAOUZI	Rachid
FARCY	Céline
FAURE	René
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FERNAGUT	Véronique
FERTE	Alexandre
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FLAMENT	Marine
FLEURY	Vincent
FOURDRAIN	Aurore
FREPPAZ	Laëtitia
FRERE	Stéphanie
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GONCE	Elodie
GOUNARIS	Georgios
GRAMMONT	Dorothée
GRUART	Anne-Sékolène
GUEMOURI	Mordjiane
GUERRERO	Mylène
GUETARNI	Khalil
GUEY	Cécilia

GUIBERT	Pascal
GUILBAULT	Elodie
GUYFFROI	Laura
HAEGHEBAERT	Sylvie
HANON	Jean-Baptiste
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HAVEZ	Fabrice
HAYEZ	Stéphane
HEYMAN	Christophe
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HOURIEZ	Cindie
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
IACOB	Liana
IGNACE	Delphine
JACOB	Géraldine
JOLY	Fabienne
JOLY	Audrey
JOURNAUD	Lionel
JOYE	Laurine
JULIEN	Martine
JUNKER	Tatiana
KAPUSCINSKI	Sophie
KIZABA	Bénédictte
KROL	Françoise
KSEL	Fabienne
LAINÉ	Maryse
LALOUX	Antoine
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LE TRIBROCHE	Jean
LECAT	Marie-Adeline
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Héloïse
LECOCQ	Cécile
LECOMTE	Caroline
LECOUTRE	Agnès
LECOUVEZ	Yann
LEGRAND	Julien
LEJEUNE	José
LEJEUNE	Mary
LELEU	Aurore
LEMAHIEU	Reynald
LEQUEUX	Sylvain
LEVEL DE RIDDER	Géraldine

LEVOYE	Charlotte
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LHERMITTE	Sophie
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAGADUR	Christelle
MAGNIER	Karine
MAHYAOUI	Youssef
MANOT	Marie-Laure
MARC	Benoît
MARCELLE	Lysiane
MARY DIT MARINIER	Léna
MAUGARD	Charlotte
MAURICE	Stéphanie
MEJEAN	Aurélie
MELCHIORRE	Thomas
MERLIN-DEFOUIN	Béatrice
MEULIN	Elodie
MEZRAG	Sabrina
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLOIS	Hélène
MILLS	Martine
MONDON	Anne-Claire
MOREAU	Sophie
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
NICAISE	Cédric
NICOLAS	Geoffrey
NORMAND	Benoît
NOTTEBAERE	Célestine
NOWICKI	Corinne
NYANGWILE	Eole
OHAYON	Alain
OTSMANE	Nacera
OTTAVI	Isabelle
OUAHBI	Sadia
PAGNON	Nathalie
PALAUD	Audrey
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PELLETIER	Marine
PERICARD	Marielle

PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETIT	Roger
PETRIAT	Clotilde
PICHELIN	Fabrice
PIECZYNSKI	Christiane
PIERREZ	Laura
PIONCHON	Sylvie
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
POLLET	Eric
POMMART	Anne
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
POULAIN	Damien
POYELLE	Sylvie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
PROY	Emmanuelle
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
REBILLY	Elisabeth
REGUII	Aziza
RENAUX	Oliver
RICHARDSONS	Ingrid
RICHEBE	Claire
RICHEZ	Juanick
RIGAULT	Catherine
RIGOUREAU	Julie
RIMBAULT	Céline
RINGLER	Virginie
RIVAS	Laurent
RIVET	Michaël
ROUTTIER	Morgane
ROVERE	Olivier
RUCHON	Marielle
SALMON	Aymeric
SANZ	Florian
SAVREUX	Anne
SCANU	Nina
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jerôme
SCHNEEBELI	Elvire
SCHRYVE	Magalie
SENAICI	Abd-El-Malik
SERLET	Véronique
SERRE	Marine
SHAIYKOVA	Arnoo

SI ABDALLAH	Mohamed
SIGNOLET	Magali
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STRECK	Bertille
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
TERNISIEN	Sarah
THIELENS	Laurence
THOPART	Sophie
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TOPART	Pascal
TOUPET	Laurène
TRAEN	Emilie
TRIQUET	Judith
TYROU	Hélène
URBANO	Emmanuel
VAN BOCKSTAEI	Vincent
VAN CALSTER	Sébastien
VANBOCKSTAEI	Caroline
VANDENDORPE	Stéphane
VAN-ISEGHEM	Sylvie
VASSEUR	Philippe
VENEL	Coralie
VERFAILLIE	Carine
VERITE	Elisabeth
VERMENIL	Véronique
VERNEL	Pauline
VERONES	Karine
VEYRET	Jerôme
VIGUIER-GODART	Catherine
WAELES	Lisa
WAILLIEZ	Aurélie
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Martine
WOZNIAK	Charlotte
WYNDELS	Karine
ZAMIARA	Célia
ZIELINSKI	Olivier
ZOONEKYND	Jennifer

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-30-009

Décision portant prorogation
de l'autorisation de frais de siège social
de l'APAJH du Nord



DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APAJH DU NORD
N° FINESS : 590 799 672

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- VU** Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- VU** La demande de prolongation d'autorisation de frais de siège sociale déposée le 20/10/2020 par l'association de « APAJH du Nord » dont le siège social se situe 8 bis, rue Bernos, BP 18 - 59007 Lille ;

Considérant que le Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficacité et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** L'association « APAJH du Nord » est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L. 312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social.
- ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour une durée de 1 an à compter du 31/12/2020.
- ARTICLE 3** Le montant des frais de siège est fixé à 2,33 % du total des charges brutes (hors dépenses non reconductibles et provisions exceptionnelles) du dernier exercice clos des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux et sociaux et des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, des propositions budgétaires pour les établissements et services nouvellement créés.
- ARTICLE 4** Les frais de commissariat aux comptes des établissements et services gérés par l'association «APAJH du Nord» sont intégrés dans le montant des frais de siège.
- ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France.
- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Région, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 9** Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association «APAJH du Nord ».

FAIT A LILLE LE

30 NOV 2020

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Pour le Directeur de l'Offre Médico-Sociale par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-558

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale pour 2020 de l'ESAT de Chauny AEI

*décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 de l'ESAT de
Chauny AEI*

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
ESAT EDMOND DUFOUR à Chauny
020002341

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure ESAT EDMOND DUFOUR à Chauny identifiée sous le numéro de FINESS : 020002341 et gérée par l'entité dénommée AEI Tergnier identifiée sous le numéro de FINESS : 020005252 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28/09/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – La dotation globale est modifiée à 2 819 836,99 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 2 505,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 2 817 331,99 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 234 777,67 €.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 2 857 204,56 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 238 100,38 €.

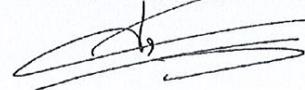
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-559

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale pour 2020 du SESSAD de Vouel

*décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SESSAD de
Vouel*

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
SESSAD à Tergnier
020003844

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

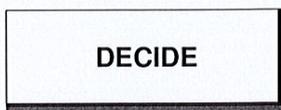
Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/09/2020 de la structure SESSAD à Tergnier identifiée sous le numéro de FINESS : 020003844 et gérée par l'entité dénommée AEI Tergnier identifiée sous le numéro de FINESS : 020005252 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28/09/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 – La dotation globale est modifiée à 583 665,06 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 638,76 €.

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 748 102,47 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 62 341,87 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-560

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale pour 2020 du SSIAD PA CH de La Fere

*décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA CH
de La Fere*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA CH A LA FERRE
FINESS : 020 009 213**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 29 septembre 2016 du SSIAD PA CH de LA FERRE et géré par le gestionnaire Ch de La Fère ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 15 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA CH de LA FERRE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **352 159,50 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 9 232,09 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 9 256,16 € à titre non reconductible dont : 7 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **340 043,46 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **340 043,46 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **28 336,96 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,05 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 342 903,34 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **342 903,34 €**.
(fraction forfaitaire s'élevant à **28 575,28 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,32 €**.

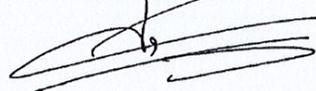
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Ch de La Fère identifiée sous le numéro FINESS : 020 000 048 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 009 213).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-561

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH ADMR de
Ribemont Origny

*décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH
ADMR de Ribemont Origny*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A RIBEMONT
FINESS : 020 010 252**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 29 juin 2016 du SSIAD PA PH de RIBEMONT et géré par le gestionnaire ADMR Origny-Sainte-Benoîte et Environs ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 14 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de RIBEMONT;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 683 720,79 € au titre de l'année 2020 dont :

- 37 673,20 € à titre non reconductible dont 20 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 18 000,00 € et pour les PH : 2 250,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **663 470,79 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **616 675,78 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **51 389,65 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,79 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **46 795,01 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 899,58 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,05 €**.

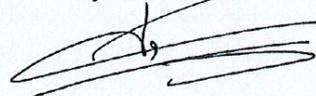
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 646 047,59 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **599 252,58 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **49 937,72 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,84 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **46 795,01 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 899,58 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,05 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Origny-Sainte-Benoîte et Environs identifiée sous le numéro FINESS : 020 001 673 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 010 252).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-562

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH CCAS de
Laon

*décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH
CCAS de Laon*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH À LAON
FINESS : 020 004 347**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

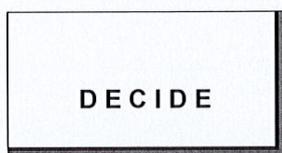
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 29 septembre 2016 du SSIAD PA PH de LAON et géré par le gestionnaire CCAS Laon ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 14 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de LAON;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 417 100,44 € au titre de l'année 2020 dont :

- 19 905,48 € à titre non reconductible dont 13 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 12 000,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **403 600,44 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **381 703,00 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **31 808,58 €**)
Le prix de journée est fixé à **26,14 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **21 897,44 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **1 824,79 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,00 €**.

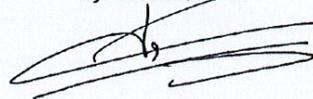
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 480 771,60 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **457 204,46 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **38 100,37 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,32 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **23 567,14 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **1 963,93 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,28 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Laon identifiée sous le numéro FINESS : 020 005 278 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 004 347).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-564

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH CH de Guise

*décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH
CH de Guise*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A GUISE
FINESS : 020 012 423**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 29 septembre 2016 du SSIAD PA PH de GUISE et géré par le gestionnaire CH de Guise ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 15 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de GUISE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 756 314,94 € au titre de l'année 2020 dont :

- 18 898,57 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 19 872,02 € à titre non reconductible dont 17 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 15 750,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **729 615,66 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **695 103,08 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **57 925,26 €**)
Le prix de journée est fixé à **35,27 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **34 512,58 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **2 876,05 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,52 €**.

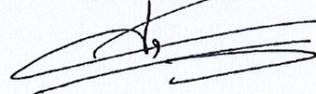
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 736 442,92 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **701 940,52 €**.
(fraction forfaitaire s'élevant à **58 495,04 €**).
Le prix de journée est fixé à **35,61 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **34 502,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **2 875,20 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,51 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Guise identifiée sous le numéro FINESS : 020 000 022 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 012 423).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-565

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH de Gauchy

*décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PH
de Gauchy*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A GAUCHY
FINESS : 020 004 214**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 07 août 2018 du SSIAD PA PH de GAUCHY et géré par le gestionnaire SSIAD ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de GAUCHY;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 670 313,56 € au titre de l'année 2020 dont :

- 32 554,00 € à titre non reconductible dont 25 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 22 500,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **644 813,56 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **571 290,63 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **47 607,55 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,30 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **73 522,93 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **6 126,91 €**)
Le prix de journée est fixé à **34,21 €**.

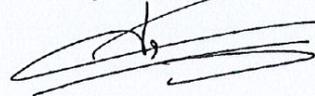
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 642 926,59 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **575 749,66 €**.
(fraction forfaitaire s'élevant à **47 979,14 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,56 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **67 176,93 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 598,08 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,26 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSSAD identifiée sous le numéro FINSS : 020 007 571 et à l'établissement concerné (FINSS : 020 004 214).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-566

décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale pour 2020 du SSIAD PA PHADMR de
Fere en Tardenois

*décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale pour 2020 du SSIAD PA
PHADMR de Fere en Tardenois*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A FERRE-EN-TARDENOIS
FINESS : 020 001 939**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

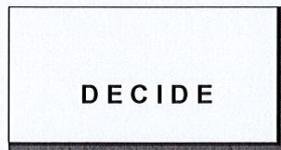
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 29 septembre 2016 du SSIAD PA PH de FERE-EN-TARDENOIS et géré par le gestionnaire ADMR de Fère en Tardenois ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de FERE-EN-TARDENOIS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 508 793,85 € au titre de l'année 2020 dont :

- 16 937,00 € à titre non reconductible dont 11 100,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 9 600,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **497 693,85 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **442 745,63 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **36 895,47 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,10 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **54 948,22 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 579,02 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,11 €**.

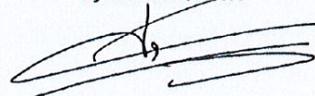
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 535 560,85 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **480 612,63 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **40 051,05 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,76 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **54 948,22 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 579,02 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,11 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Fère en Tardenois identifiée sous le numéro FINESS : 020 001 889 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 001 939).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-567

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
annuel global de soins pour 2020 du FAM de Coyolles

*décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du
FAM de Coyolles*

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020
FAM à Coyolles
020016887

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2015 de la structure FAM à Coyolles identifiée sous le numéro de FINESS : 020016887 et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées identifiée sous le numéro de FINESS : 020016101 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28/09/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 445 143,92 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 93 495,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors versement cité précédemment s'établit à 1 351 648,92 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 637,41 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 1 405 571,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 117 130,96 €.

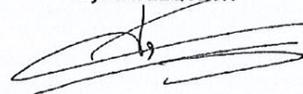
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-568

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
annuel global de soins pour 2020 du FAM de Laon

*décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du
FAM de Laon*

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020
FAM à Laon
020013173

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2016 de la structure FAM à Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020013173 et gérée par l'entité dénommée APEI de Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020005245 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28/09/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – – Le forfait global de soins est modifié et fixé à 638 225,50 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 21 375,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors versement cité précédemment s'établit à 616 850,50 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 404,21 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 581 804,35 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 48 483,70 €.

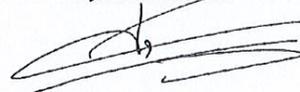
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-569

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
annuel global de soins pour 2020 du SAMSAH de

Chateau-Thierry

*décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du
SAMSAH de Chateau-Thierry*

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020
SAMSAH à Château Thierry
020018107

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SAMSAH à Château Thierry identifiée sous le numéro de FINESS : 020018107 et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées identifiée sous le numéro de FINESS : 020016101 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28/09/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – – Le forfait global de soins est modifié et fixé à 52 677,00 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er septembre au 31 décembre 2020.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 169,25 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 157 500,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 13 125,00 €.

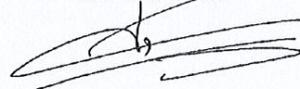
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-570

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
annuel global de soins pour 2020 du SAMSAH de
Saint-Quentin

*décision tarifaire modificative portant fixation du forfait annuel global de soins pour 2020 du
SAMSAH de Saint-Quentin*

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020
SAMSAH à Saint Quentin
020012548

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2015 de la structure SAMSAH à Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020012548 et gérée par l'entité dénommée APEI Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020005203 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28/09/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – – Le forfait global de soins est modifié et fixé à 462 171,41 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 10 380,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors versement cité précédemment s'établit à 451 791,41 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 649,28 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 466 117,41 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 38 843,12 €.

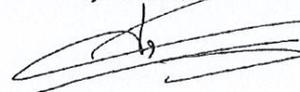
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-563

décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2020 de l'IME de Vouel

*décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME de
Vouel*

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
IME à Vouël
020000238

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/09/2020 de la structure IME à Vouël identifiée sous le numéro de FINESS : 020000238 et gérée par l'entité dénommée AEI Tergnier identifiée sous le numéro de FINESS : 020005252 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28/09/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 3 981 127,74 € au titre de 2020 dont 14 895,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à 3 966 232,74 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 330 519,40 €.
Soit un prix de journée moyen de 173,58 €.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 4 164 588,02 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 347 049,00 €.

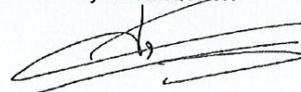
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-076

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant de la DGC du CPOM APEI de ST Quentin

*Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant de la DGC du CPOM APEI
de ST Quentin*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HOLNON	(020 010 153)
ESAT	L'ENVOL	SAINT QUENTIN	(020 000 204)
IME		HOLNON	(020 000 188)
MAS		SAINT QUENTIN	(020 013 918)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2020**;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203, a été fixée à 7 836 242,18 €, dont :

- à titre non reconductible 147 180,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
CAFS - HOLNON (020 010 153).....	7 365,00 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	41 175,00 €
IME - HOLNON (020 000 188).....	23 565,00 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918).....	75 075,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 689 062,18 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
AM.....CD	
CAFS - HOLNON (020 010 153)	400 049,22 €...../
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	1 783 807,74 €...../
IME - HOLNON (020 000 188)	1 507 945,99 €...../
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	3 997 259,23 €...../

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
IME - HOLNON (020 000 188)	XX,xx.....	138,60
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	287,97.....	XX,xx

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 640 755,18 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 549 261,18 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **629 105,10 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
CAFS - HOLNON (020 010 153)	389 498,21 €	32 458,18 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	1 680 487,20 €	140 040,60 €
IME - HOLNON (020 000 188)	1 497 311,60 €	124 775,97 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	3 981 964,17 €	331 830,35 €

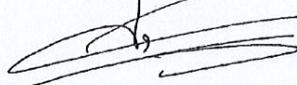
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-077

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant de la DGC du CPOM APEI des 2 Vallées

*Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant de la DGC du CPOM APEI
des 2 Vallées*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DASMO	DASMO	COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)
IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2020**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101, a été fixée à 8 802 165,94 €, dont :

- à titre non reconductible 165 697,50 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - COYOLLES (020 003 828).....	74 250,00 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	29 917,50 €
IME - COYOLLES (020 000 444).....	34 860,00 €
MAS - COYOLLES (020 008 439)	24 000,00 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480).....	2 670,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 636 468,44 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AM	CD
DASMO - COYOLLES (020 017 695)	413 500,57 €.....	/
ESAT - COYOLLES (020 003 828)	3 018 375,56 €.....	/
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 652 869,74 €.....	/
IME - COYOLLES (020 000 444)	1 988 496,60 €.....	/
MAS - COYOLLES (020 008 439)	1 323 348,13 €.....	/
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480)	239 877,84 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	XX,xx.....	265,01
IME - COYOLLES (020 000 444)	XX,xx.....	265,13
MAS - COYOLLES (020 008 439)	270,07.....	XX,xx

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 719 705,70 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et

services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 842 420,84 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **736 868,40 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
DASMO - COYOLLES (020 017 695)	400 000,00 €	33 333,33 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828)	2 926 016,07 €	243 834,67 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)	1 689 738,06 €	140 811,51 €
IME - COYOLLES (020 000 444)	2 293 672,83 €	191 139,40 €
MAS - COYOLLES (020 008 439)	1 295 693,94 €	107 974,50 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480)	237 299,94 €	19 775,00 €

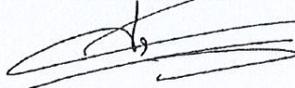
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 101.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-078

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la DGC du CPOM APEI
de Laon

*Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la
DGC du CPOM APEI de Laon*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DE LA MONCELLE	LAON	(020 003 794)
IME	LES PAPILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2020**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245, a été fixée à 5 291 080,46 €, dont :

- à titre non reconductible 119 205,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - LAON (020 003 794)	26 730,00 €
IME - LAON (020 000 477)	46 500,00 €
MAS - LAON (020 008 637)	45 975,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 171 875,46 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM.....CD
ESAT - LAON (020 003 794)	1 051 440,38 €...../
IME - LAON (020 000 477)	2 622 554,77 €...../
MAS - LAON (020 008 637)	1 497 880,31 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
IME - LAON (020 000 477)	XX,xx..... 206,14

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 430 989,62 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 877 994,34 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **406 499,53 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - LAON (020 003 794)	1 084 532,33 €	90 377,69 €
IME - LAON (020 000 477)	2 331 149,12 €	194 262,43 €
MAS - LAON (020 008 637)	1 462 312,89 €	121 859,41 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

